



## JURY D'APPEL



PARTENAIRE  
OFFICIEL

### Appel 2012-02

**Règles impliquées : Règles 28.1, 60.3 et Annexe F2.1**

Epreuve :	<b>Challenge de Thau</b>
Dates :	<b>8 janvier 2012</b>
Club organisateur :	<b>SNBT</b>
Classe :	<b>Handicap National</b>
Grade :	<b>5B</b>
Président du Jury :	<b>Denis VANIER</b>

### Recevabilité de l'appel

Par lettre postée le 14 février 2012 et reçue à la FFVoile le 16 février 2012, Monsieur **Philippe PIEDCOQ** représentant le voilier **HN 8415** après avoir rappelé qu'il ne contestait ni sa faute ni la décision du Jury rendue le 22 janvier le disqualifiant à la course du 8 janvier 2012 pour infraction à RCV 28.1 suite à une réclamation déposée par **737J4** contre lui et 4 autres bateaux,

fait appel de l'absence d'instruction contre d'autres bateaux non identifiés susceptibles de n'avoir pas, eux non plus, effectué le parcours prescrit.

Les décisions du Jury rendues le 22 Janvier 2012 ont été affichées le 3 février et la décision écrite communiquée à l'appelant le 8 Février.

L'appel étant conforme à l'Annexe F des RCV 2009-2012 a été instruit par le Jury d'Appel.

### Contenu de l'Appel

Le Président du Jury aurait informé les coureurs : « *qu'une audition de l'ensemble des concurrents allait être initiée ultérieurement, puisqu'une faute collective semblait avérée* » or ses paroles n'ont pas été suivies d'effet.

En conséquence Monsieur PIEDCOQ demande « *l'ouverture d'une nouvelle instruction pour une erreur de parcours réalisée par, peut-être, l'ensemble de la flotte* ».

### Analyse du cas

La règle 60.3(a)(2) permet à un jury de réclamer contre des bateaux sur la base d'informations reçues durant l'instruction d'une réclamation recevable mais ne l'y oblige pas.

Par ailleurs aucune autre réclamation n'a été déposée par des concurrents ou le Comité de Course ni aucun rapport remis au Jury.





PARTENAIRE  
OFFICIEL

## Décision

Le Jury d'Appel ne peut selon les *Règles* ordonner l'ouverture d'une nouvelle instruction.

L'appel du bateau **8415** n'est pas fondé.

*Fait à Paris le 13 Avril 2012*

Le Président du Jury d'Appel :

Christian PEYRAS

Les Assesseurs : Annie MEYRAN, Abel BELLAGUET, Bernard BONNEAU, Patrick CHAPELLE, Bernadette DELBART, Yves LEGLISE, Georges PRIOL, François SALIN.

